



S'occuper de ses impôts et de ses prestations peut être payant!



Les impôts, ce n'est pas passionnant, mais s'en occuper convenablement peut être payant! Vous pourriez recevoir un remboursement d'impôt et des versements de prestations et de crédits, notamment :

- **L'allocation canadienne pour enfants** – Jusqu'à **6 639 \$** par enfant par année;
- **Le crédit pour la TPS/TVH** – Jusqu'à **580 \$** par année, plus **153 \$** par enfant par année.

Vous pourriez aussi recevoir des versements provinciaux ou territoriaux connexes.

Pourquoi devez-vous faire vos impôts?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) utilise les renseignements dans votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos versements de prestations et de crédits. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, l'ARC a besoin des renseignements de chacune de vos déclarations. La date limite pour faire vos impôts est le 30 avril. Si vous faites vos impôts après cette date, vous pourriez cesser de recevoir vos versements.

Vous avez pris du retard dans vos impôts?

Peu importe le retard, l'ARC peut vous aider à vous remettre sur la bonne voie. Nous offrons des services et des outils en ligne, de l'aide gratuite pour faire vos impôts et des ententes de paiement raisonnables.

Vous pouvez faire une demande dans le cadre du Programme des divulgations volontaires pour corriger des erreurs ou des oublis dans vos déclarations des années passées, et vous pourriez même être admissible à un allègement des pénalités.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-divulgations-volontaires.

Voulez-vous mieux comprendre les impôts?

Vous pouvez suivre un cours en ligne gratuit intitulé Apprenons l'impôt pour en apprendre davantage sur le régime fiscal canadien et comprendre pourquoi vous payez de l'impôt et comment cet impôt est utilisé. Pour suivre ce cours et accéder à d'autres renseignements utiles sur les impôts, allez à canada.ca/comprendre-impots.

Inscrivez-vous à Mon dossier

Grâce à Mon dossier, vous pouvez gérer en ligne vos affaires fiscales et vos prestations de façon rapide et sûre. Vous pouvez faire le suivi de votre remboursement, vérifier les montants et les dates de vos versements, changer vos renseignements personnels, recevoir du courrier de l'ARC en ligne et plus encore! Pour en savoir plus ou pour vous inscrire, allez à canada.ca/mon-dossier-arc.

Comment faire vos impôts?

Aussitôt que vous recevez votre feuillet T4, État de la rémunération payée, vous pouvez faire vos impôts. Le feuillet T4 indique le revenu que vous avez reçu dans l'année, ainsi que l'impôt et les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance emploi que votre employeur a retenues de vos paies. Vous utiliserez ces renseignements pour remplir votre déclaration.

En ligne : Il s'agit de la façon la plus rapide et facile de faire vos impôts! Vous trouverez des logiciels de préparation des déclarations gratuits à canada.ca/impotnet. Le logiciel vous guide durant tout le processus. Il fait tous les calculs pour vous et fait en sorte que vous ne passiez pas à côté de prestations et de crédits auxquels vous pourriez être admissible.

Par la poste : Vous pouvez télécharger une trousse d'impôt, remplir les formulaires et les envoyer à l'ARC. Les trousse d'impôt se trouvent à canada.ca/impots-trousse-generale.

Vous pourriez même faire faire vos impôts gratuitement! Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, un bénévole pourrait faire vos impôts pour vous à l'un de nos comptoirs d'impôts gratuits. Pour en savoir plus ou pour trouver un comptoir d'impôts près de chez vous, allez à canada.ca/impots-aide ou téléphonez à l'ARC.

Recevez vos versements plus rapidement!

Mettez vos renseignements personnels à jour

Des changements à vos renseignements personnels, comme votre état civil, le nombre d'enfants à votre charge et votre adresse ont un effet direct sur vos versements de prestations et de crédits.

Si vous recevez des montants de prestations et de crédits en trop, soit vous devrez rembourser ce montant ou l'ARC appliquera vos prochains versements à votre solde dû. D'autre part, il se peut que vous receviez un montant moins élevé que ce à quoi vous avez droit. Dans ce cas, l'ARC vous versera le montant lorsque vous aurez mis vos renseignements personnels à jour.

Pour éviter des versements en retard ou inexacts, mettez vos renseignements personnels à jour en ligne dans Mon dossier ou en téléphonant à l'ARC.

Inscrivez-vous au dépôt direct

Le dépôt direct vous permet de recevoir votre remboursement d'impôt et vos versements de prestations directement dans votre compte bancaire plutôt que de recevoir un chèque. Pour en savoir plus ou pour vous inscrire, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Pour en savoir plus

En ligne

Prestations pour enfants et familles
canada.ca/prestations-enfants-familles

Préparez-vous à faire vos impôts
canada.ca/impots-preparez-vous

Paiements à l'ARC
canada.ca/paiements

Formulaires et publications de l'ARC
canada.ca/arc-formulaires

Par téléphone

Questions sur les prestations
1-800-387-1194

Pour toute autre question
et pour obtenir des formulaires
1-800-959-7383